



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP130

**Objet :** portant réglementation de la circulation sur l'avenue de la Gare.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Considérant que les travaux d'entretien et de réfection de voirie nécessitent une réglementation temporaire de la circulation pour permettre le déroulement des opérations dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de voirie publique.

## A R R E T E

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur une portion de l'avenue de la Gare comprise entre le rond-point et la voie de la Vallée du lundi 12 septembre 2026 à 8h au vendredi 16 octobre 2026 à 12h.

Article 2 **Conditions de circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 3 **Sécurité et accès**

L'accès aux riverains et aux services de secours est garanti.

Article 4 **Signalisation**

La signalisation temporaire est conforme :

- à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles des travaux et des besoins de sécurisation.

.../...

Article 5

**Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

**Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 12 octobre 2026

Le Maire,  
Christian SIX



Pour le Maire  
Jean-Pierre SERVOT  
1<sup>er</sup> adjoint

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le .....

Notifié le .....